



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du :	18.08.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Alain LE VIOL – Gilles SEPCHAT
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

La Commission prend note de la mise à huis-clos des rencontres sportives sur les territoires de la Mayenne et de la Sarthe, par décisions préfectorales.

Afin de respecter la directive préfectorale, la Commission indique aux clubs que seront uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 7 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- Les officiels désignés par les instances de football,
- Les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

La Commission liste les rencontres concernées ci-dessous (matchs du 22/23 Août 2020) :

- | | |
|---|--|
| - ST AIGNAN FC SUD OUE / SOUDAN US | - VOUTRE CA / JAVRON CS |
| - AVERTON E.S. / ALPES MANCELLES U.S | - DESERTINES / CHANTRIGNE US |
| - MENIL FC / ST-VINCENT LUSTVI | - LA DOREE AS / MONTENAY ASO |
| - BREE AS / CHAMPFLEUR E.S. | - LAVAL FA / PORT BRILLET SCL |
| - RUILLE LOIRON FC / ROUGE ES | - AMBRIERES FC / VAIGES AS |
| - AZE ES / STE GEMMES ANDIGNE | - ST GERMAIN FX FC / BOURGNEUF AS |
| - LANDIVY PONTMAIN FC / LASSAY FC | - CIGNE US / ST JEAN SUR MAY US |
| - COMMER EB / MONTJEAN FC | - PARIGNE SUR BRAYE US / PARNE SUR ROC AS |
| - MARTIGNE SUR MAY. AS / ST PIERRE DES LANDES | - CHAMPGENETEUX FS / LES BLEUETS JUVIGNE |
| - CHATRES LA FORET AS / MOULAY SPORTS | |
| | |
| - LA CHAP. D'ALIGNE US / EA BAUGEOIS | - JOUE LA GUIERCHE F.C / LE MANS ASPTT |
| - TENNIE ST SYMPH. / PRE EN PAIL US | - SAVIGNE L'EVEQUE U.S / ST-JEAN D'ASSE A.S. |
| - CLERMONT CREANS A.S. / MORANNES ES | - MONTFORT LE GESNOIS / ST-PAVACE AS |
| - VILLAINES-MALICORNE / COUDRAY JG | - CHEMIRE GAUDIN A.F. / LOUPLANDE F.C. |
| - SARGE LES LE MANS AS / CHANTENAY VILLEDIEU | - CERANS FOULLETOURTE / LE MANS INTER |
| - BALLON S.C. / PARIGNE L'EV. JS | - LE BREIL U.S. / CONLIE U.S. |
| - DOLLON O.S. / ETIVAL A.S. | - ST-CALAIS AN. BRAYE / LA CHAP. ST REMY U.S |
| - COURGAINS G.S.I.S. / CORMES C.O. | - BOULOIRE U.S. / CHAMPAGNE F.C.S. |
| - LAIGNE-ST GERVAIS CO / MONTMIRAIL A.S. | - DEGRE F.C / ST-GEORGES FC SGP |
| - LE BAILLEUL SP. / PRECIGNE U.S. | - LOMBRON SP. / CHALLES U.S |
| - STE JAMME/SARTHE SP. / CHERRE E.S. | |

Le Président de séance
Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance
René BRUGGER

